

Le 13 novembre 2023

**Décision de la Présidente n° :
73/2023**

**Objet :
Construction d'un office du
tourisme**

Lot 7 Chauffage, ventilation,
électricité, courants faibles
Approbation de l'avenant n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution par décision de la Présidente n° 55-2022 des marchés de travaux pour la construction d'un office du tourisme et notamment le lot 7 à l'entreprise TERESSI ;
- Considérant que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 6, les autres lots ont dû s'adapter à cette situation et prolonger leur délai d'exécution des travaux.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 par lequel la durée du marché de l'entreprise TERESSI est prolongée :

Délai d'exécution initial : 6 semaines
Date de début initiale : 16/01/2023
Date de fin initiale : 27/02/2023

Délai d'exécution après modification : 45 semaines
Nouvelle date de fin : 27/11/2023

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Fait à Brignais,

La Présidente,